

La prestation d'aide à l'emploi du POSPH demeure disponible.

Si vous recevez des prestations du Programme ontarien de soutien aux personnes handicapées (POSPH), vous pouvez quand même recevoir la Prestation d'aide à l'emploi de 100\$.

Vous devez continuer à conserver tout renseignement que l'on vous donne sur vos heures de travail et vos gains. Assurez-vous de déclarer vos revenus à chaque mois, comme l'exige le règlement.

Contexte: Le gouvernement avait annoncé son intention d'abolir la Prestation d'aide à l'emploi du POSPH, ainsi que six autres prestations d'aide à l'emploi des programmes OT et POSPH pour les remplacer par une nouvelle prestation d'aide à l'emploi dans chacun de ces programmes. Cette réforme devait être instaurée le 1^{er} octobre 2015.

Le gouvernement a décidé de surseoir à ce changement en attendant de prendre des décisions sur des changements plus importants au régime d'aide sociale. Il a changé d'avis à cause d'une campagne menée par les bénéficiaires du POSPH et leurs allié-e-s. Les décisions ne seront prises qu'après consultation des bénéficiaires d'OT et du POSPH, ainsi que d'autres parties prenantes.

Ce changement signifie que les bénéficiaires du POSPH continueront à recevoir la Prestation liée au travail de 100\$ pour tout mois où elles et ils reçoivent un revenu de travail ou de programme de formation, ou tirent profit d'un travail autonome. Les membres de la famille qui disposent d'un revenu sont aussi admissibles à cette prestation (les conjoints et les enfants âgés de 18 ans et plus qui ne sont pas inscrits à plein temps à un établissement d'études postsecondaires).

Pour recevoir la Prestation liée à l'emploi, vous devez fournir la preuve de vos gains ou de votre revenu d'affaires. Vous n'êtes pas admissible les mois où vous n'avez pas de revenus.

Les prestations d'emploi suivantes demeurent aussi disponibles:

- OT: Prestation pour emploi à plein temps; Autres prestations d'emploi et d'activités d'aide à l'emploi; Dépenses liées à l'emploi; Formation professionnelle
- POSPH: Formation à l'emploi et prestation de démarrage; Prestation de transition à l'emploi.

Pour plus de renseignements sur ces prestations, contacter votre agent.

Votre clinique juridique communautaire peut sans doute aussi vous aider. Pour savoir comment contacter votre clinique locale, composer le 1-800-668-8258.

Voici l'annonce de ce changement faite par le Ministère des Services sociaux et communautaires:
<http://www.mcass.gov.on.ca/fr/mcass/news/releases/2015/20150909.aspx>.

Voici des renseignements sur la campagne qui a contribué à sauver la Prestation d'aide à l'emploi:
<http://us4.campaign-archive1.com/?u=095b12c98935ecaadd327bf90&id=29ceb0292a>.